

Erratum AAP GENOMIQUE

1°) MODALITES DE SOUMISSION. (cf PAGE 2 DE L'AAP)

Soumission sous forme électronique des formulaires A et B avant le 21 avril 2008, avant 24h (heure de Paris). Pour un projet soumis à l'axe thématique :

Génomique animale : genanimal@paris.inra.fr

ou

Génomique des plantes : chapeau@genoplante.com

ou

Génomique microbienne à grande échelle : gmge.anr@paris.inra.fr

2°) CORRESPONDANTS DANS L'UNITE SUPPORT DE L'ANR (cf PAGES 2 ET 23 DE L'AAP)

Axe thématique Génomique animale, contact administratif et financier ; l'adresse email est genanimal@paris.inra.fr

Axe thématique Génomique des plantes, contact technique et scientifique ; l'adresse email est chapeau@genoplante.com

Axe thématique Génomique microbienne à grande échelle : l'adresse email est gmge@paris.inra.fr

3°) FOURCHETTES DE FINANCEMENT POUR LES SOUS-AXES A ET B DE L'AXE 2 : GENOMIQUE DES PLANTES (cf PAGES 10 ET 11 DU TEXTE DE L'AAP)

Le sous-axe A pourra bénéficier de 50 à 70 % du montant du financement global alloué par l'ANR à l'édition 2008 pour l'ensemble formé par les sous-axes A et B.

Le sous-axe B pourra bénéficier de 30 à 50 % du montant du financement global alloué par l'ANR à l'édition 2008 pour l'ensemble formé par les sous-axes A et B.

4°) CRITERES D'ELIGIBILITE (cf PAGES 17 ET 18 DU TEXTE DE L'AAP)

Nature du partenariat :

Il était inscrit : « **le projet doit compter au moins un partenaire appartenant à chacune des catégories** ». **Cette phrase a été supprimée.**

Il est recommandé aux déposants de se référer aux conditions spécifiques de chacun des axes du programme dans la catégorie : « autres caractéristiques » (page 15 du texte de l'AAP).

Equilibre du partenariat :

Le paragraphe : « Pour les projets de recherche industrielle, le total de l'effort envisagé (en homme*mois) pour les entreprises ...» est remplacé par : « Pour les projets de recherche industrielle, le total de l'effort envisagé pour les entreprises ...»